

CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE JEAN FERRAT
ASSOCIATIONS ROQUETTOISES

Entre les soussignés :

La commune de Roquettes, représentée par Monsieur Michel CAPDECOMME, Maire, d'une part,

Et

L'association :

Nom du Responsable :

Adresse :

 :

Objet de la manifestation :

Date :

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Mise à disposition

La Commune de Roquettes met à disposition de l'association, la salle de spectacle de l'Espace Jean Ferrat situé chemin de Bordegrosse suivant le planning des réservations établi en accord avec la Commune et les Associations.

Article 2 : Conditions, durée de la convention

La convention est établie pour chaque manifestation. Elle sera accompagnée d'un règlement approuvé et signé par les représentants de la Commune et l'Association. Pour chaque manifestation, un dossier de réservation sera rempli en Mairie.

Article 3 : Conditions d'utilisation

L'Espace Jean Ferrat sera utilisé exclusivement pour des manifestations d'Associations Roquettoises. La rétrocession de la salle par une association est interdite.

Article 4 : Acceptation du règlement intérieur

Le représentant de l'association s'engage à respecter et à faire respecter le règlement intérieur.

La commune de Roquettes est propriétaire des locaux et se réserve le droit en cas de nécessité de l'utiliser à d'autres fins.

Fait à Roquettes, le

Le représentant de l'Association

Le Maire,
Michel CAPDECOMME.